

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 FEVRIER 2014

L'an deux mil quatorze, le vingt-six février, à 20 heures 30, les membres du Conseil Municipal de SÉES, dûment convoqués et sous la présidence de M. Jean-Yves HOUSSEMAINE, Maire de SÉES, se sont réunis au nombre prescrit par la loi au lieu habituel de leurs délibérations.

Présents : M. HOUSSEMAINE Jean-Yves, Maire, M. DUVAL Rémy, M. SAUVAGET Jean-Paul, Mme SUZANNE Annie, Mme OLIVIER Elisabeth, Mme LORITTE Valérie, M. OLLIVIER Patrick, Adjoints – M. SOREL Damien, Mme PRUNIER Elisabeth, Melle LEVESQUE Céline, M. DESHAIES Jean-Louis, Mme FAYEL Lydia, M. LECOCQ Jean-Claude, Mme LOUVEL Sylvie, M. AMIOT Bernard, M. AIME François, Mme BOITEAU Agnès, M. LE MOAL Hervé, Mme CHOLLET Micheline, Mme VILLIER Nathalie.

Ont donné pouvoir : M. LEBOEUF Manuel à M. SOREL Damien, M. HERROUIN Jean-Pierre à Mme OLIVIER Elisabeth.

Absent : Mme URFIN Reine-Marie, M. POTIRON Jean-Pascal.

VACANCE DU POSTE D'ADJOINT DEMISSIONNAIRE : non-remplacement

A la suite de la démission de Madame Patricia COSNARD en sa qualité d'Adjointe au Maire, il convient de statuer sur le maintien ou non du nombre d'adjoints déterminé par délibération du Conseil en date du 13 avril 2012.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à **l'unanimité** :

- De ne pas procéder au remplacement de Madame Patricia COSNARD en sa qualité d'Adjointe au Maire,
- De modifier la délibération du Conseil municipal en date du 13 avril 2012 portant détermination du nombre d'adjoints au Maire pour porter ce nombre à six, sans besoin de nouvelles élections.

TRANSFERT EN PLEINE PROPRIETE ET A TITRE GRATUIT DES INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF AU PROFIT DE LA CDC DES SOURCES DE L'ORNE

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 02/2013 en date du 24 janvier 2013 définissant l'intérêt communautaire,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 03 avril 2013 relative à l'intérêt communautaire

Vu l'Arrêté préfectoral en date du 27 juin 2013 modifiant les compétences suite à la définition de l'intérêt communautaire et notamment la rubrique **E** « Environnement » § **d** « Prise en charge du service d'assainissement collectif » précisant que sont d'intérêt communautaire les Stations d'épuration de Mortrée, Montmerrei et Almenêches. Les autres stations du territoire seront intégrées progressivement, d'ici au 31 décembre 2014 ».

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 12 décembre 2013 relative à la reprise en pleine propriété et à titre gratuit, des installations d'assainissement collectif des communes de La Chapelle Près Sées, Essay et Sées.

Considérant que l'article L3112-1 du code général de la propriété des personnes publiques permet de céder à l'amiable, sans déclassement préalable, les biens de personnes publiques qui relèvent de leur domaine public, lorsqu'ils sont destinés à l'exercice des compétences de la personne publique qui les acquiert et relèveront de son domaine public.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à **l'unanimité** :

- D'accepter le transfert direct, en pleine propriété et à titre gratuit, des installations d'assainissement collectif (réseaux, stations, poste de relèvement....) de la commune vers la Communauté de Communes des Sources de l'Orne.
- D'accepter le transfert de l'ensemble des actifs, passifs, relatifs à l'assainissement collectif.

AVENANT N°5 AU CONTRAT D'AFFERMAGE SAUR

Cet avenant est conclu dans l'optique du transfert de la compétence assainissement à la CdC des Sources de l'Orne.

Par contrat d'affermage en date du 31 janvier 2000, visé par la préfecture de l'Orne le 10 février 2000 et modifié par trois avenants, la Collectivité a confié l'exploitation de son service d'assainissement collectif à la société SAUR.

La Communauté de Communes des Sources de l'Orne accepte de reprendre en son nom, l'intégralité des clauses et articles du Cahier des Charges pour l'exploitation en affermage du service d'assainissement. Ce contrat arrive à échéance le 31 décembre 2014.

Le présent avenant prendra effet à compter de la date de transfert de compétences entre la commune de Sées et la CdC des Sources de l'Orne, soit au 1^{er} janvier 2014.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à **l'unanimité** :

- D'autoriser M. le Maire à signer cet avenant.

MODIFICATION DES STATUTS DE LA CDC DES SOURCES DE L'ORNE : exclusion d'une compétence voirie relative aux arbres de haut-jets

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil municipal des statuts modifiés de la Communauté de Communes des Sources de l'Orne, adoptées par le Conseil communautaire lors de sa séance du 12 décembre 2013.

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et en application des dispositions du troisième alinéa de l'article L5211-20 dudit Code, chaque Conseil municipal dispose d'un délai de trois mois à compter de la présente notification qui lui est faite pour prendre cette décision et la transmettre à

Monsieur le Sous-Préfet d'Argentan. Passé ce délai, les collectivités n'ayant pas répondu seront réputées l'avoir fait favorablement de façon tacite.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de donner son avis sur la modification suivante :

Article 1^{er}. COMPETENCES OPTIONNELLES. C- CREATION, AMENAGEMENT ET ENTRETIEN DE LA VOIRIE, a) :

« La création, l'aménagement et l'entretien des voiries communales, des chemins ruraux (recensés en annexe des présents statuts) et de leurs accessoires (parcs de stationnement, pistes cyclables, trottoirs, accotement et talus, fossés, haies, murs de soutènement, signalisation horizontale et verticale, ouvrage d'art, éclairage public, mobilier urbain, réseau d'assainissement des eaux pluviales). En sont exclus le fleurissement et les arbres de hauts-jets ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, **à l'unanimité** :

- D'accepter le texte de la modification statutaire présenté ci-dessus. Un exemplaire des statuts est annexé à la présente.

APPROBATION DE LA LISTE DES CHEMINS RURAUX

Monsieur le Maire porte à la connaissance du Conseil municipal la délibération prise par le Conseil communautaire le 12 décembre dernier relative à l'approbation de la liste des chemins ruraux qui sera à annexer aux statuts de la Communauté de Communes des Sources de l'Orne et précise que cette liste a été effectuée en concertation avec les membres de la commission voirie de la CdC.

Monsieur le Maire demande au Conseil de bien vouloir approuver cette liste.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, **à l'unanimité** :

- D'approuver la liste des chemins ruraux tel que présentée et figurant en annexe de la présente délibération.

ANNULLATION FONDS DE CONCOURS CITY PARK

Par une délibération en date du 1^{er} décembre 2010, le Conseil municipal avait donné son accord pour le versement d'un fonds de concours auprès de la Communauté de Communes des Sources de l'Orne.

A la demande de la Communauté de Communes des Sources de l'Orne, il est proposé d'annuler ces fonds de concours.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, **à l'unanimité** :

- D'annuler le versement d'un fonds de concours pour le City Park.

EFFACEMENT DES RESEAUX DE LA RUE ARISTIDE BRIAND

M. le Maire soumet au Conseil municipal le projet d'effacement des réseaux au niveau de la rue Aristide Briand. D'autres travaux seront réalisés en même temps, à savoir le changement des conduites d'adduction en eau potable, l'assainissement...

L'estimation de ce programme d'effacement des réseaux électriques est de 79 202,91 € TTC.

La commune peut demander des subventions à divers organismes tels que le syndicat d'électrification SE 61, le département, le FACE, ERDF. Le montant pouvant alors être atteint serait d'environ 51 000 €.

Il est ainsi proposé au Conseil de réaliser les travaux d'effacement des réseaux électriques au niveau de la rue Aristide Briand, ainsi que de faire les différentes demandes de subventions auprès des différents organismes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, **à l'unanimité** :

- De réaliser les travaux d'effacement des réseaux électriques au niveau de la rue Aristide Briand.

- D'autoriser M. le Maire à effectuer les diverses demandes de subventions auprès des organismes référents.

DEMANDE D'ADHESION DES COMMUNES DE LA CDC DU PAYS D'ANDAINE AU SDCEO

M. le Maire informe les membres du Conseil municipal que, par délibération, les communes de Baroche-sous-Lucé, Beaulandais, Couterne, La Chapelle d'Andaine, Geneslay, Haleine, Juvigny-sous-Audaine, Loré, Lucé, Perrou, Saint-Denis-de-Villeneuve, Sept-Forges et Tessé-Froulay, ont sollicité leur adhésion au SDCEO en tant que communes rurales indépendantes.

Le Comité du SDCEO, par délibération en date du 18 décembre 2013, a accepté ces adhésions sous réserve de l'accord de ses collectivités adhérentes conformément à l'article L.5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose, notamment, que les organes délibérants des collectivités membres doivent obligatoirement être consultés en cas de nouvelle adhésion.

M. le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer sur ces demandes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, **à l'unanimité** :

- D'émettre un avis favorable à l'adhésion des communes de Baroche-sous-Lucé, Beaulandais, Couterne, La Chapelle d'Andaine, Geneslay, Haleine, Juvigny-sous-Audaine, Loré, Lucé, Perrou, Saint-Denis-de-Villeneuve, Sept-Forges et Tessé-Froulay au sein du SDCEO et charge M. le Maire de donner connaissance de ces décisions à M. le Président du SDCEO.

RUE DU CHATEAU D'EAU (ABBE PIERRE) : enquête publique en vue de l'intégration dans le domaine public de la commune

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que la rue du Château d'eau (Abbé Pierre) appartient toujours aux propriétaires longeant la voie (Mme Louvel, M. Loison, M. et Mme Lesimple, M. Cousin, Mme Yvard). Afin de pouvoir procéder au classement de cette voie dans le domaine public, il y a lieu de lancer une enquête publique. Le transfert de cette voie se fera sans indemnité aux propriétaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, **à l'unanimité** :

- Décide du transfert amiable au profit de la commune de Sées, sans indemnité, des parties de parcelles à usage de voie.

- Autorise Monsieur le Maire à lancer l'enquête publique telle que prévue à l'article L. 318-3 du Code de l'Urbanisme en vue d'un transfert sans indemnité dans le domaine public communal de cette parcelle constitutive de la voie privée ouverte à la circulation publique et classement dans le domaine public commun de Sées.
- Approuve le dossier soumis à enquête publique.
- Autorise Monsieur le Maire à procéder à la désignation d'un commissaire enquêteur chargé de cette enquête et à accomplir toutes les formalités de publication et de notification nécessaires.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette enquête publique.

DEMANDES DE SUBVENTIONS POUR RAVALEMENTS DE FACADES

VU la délibération du Conseil municipal en date du 16 octobre 2013,

Deux demandes ont été effectuées en vertu de la délibération visée relative aux subventions versées par la ville pour les façades et les couvertures.

Ces demandes sont émises par :

- M. HEUZARD Nicolas et Mme LAMBERT Pamela, domiciliés 3 rue des Cordeliers, qui ont effectué des travaux de réfection de toitures pour un montant total de 13 870,41 € TTC.

Dans la délibération, il est prévu une aide de 11 % (soit 1 525,75 €), mais celle-ci est plafonnée à 1 100 €.

Il est proposé d'accorder une subvention de 1 100 €.

- Mme GUIBOUT RICHET Annie, domicilié 1 rue Bauchon, qui a effectué des travaux de réfection et d'isolation de toiture pour un montant de 12 733,82 € TTC.

Dans la délibération il est prévu une aide de 11 % (soit 1 400,72 €), mais celle-ci est plafonnée à 1 100 €.

Il est proposé là aussi d'accorder une subvention de 1 100 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, **à l'unanimité** :

- D'accorder une subvention de 1 100 € à M. HEUZARD Nicolas et Mme LAMBERT Pamela.
- D'accorder une subvention de 1 100 € à Mme GUIBOUT RICHET Annie.

AVENANT N°9 COFELY : presbytère Saint-Martin : suppression des prestations

Le présent avenant a pour objet la suppression des prestations de maintenance P2 et P3 de la chaudière du Presbytère Saint-Martin. En effet suite à la vente de ce dernier, il n'est plus nécessaire d'avoir une prestation COFELY sur ce bâtiment.

Suite à la vente du bâtiment, les prestations ont été supprimées :

- Poste P2 : Moins-value en base marché : 257.03 € HT
- Poste P3 : Moins-value en base marché : 654.00 € HT

Le présent avenant prend effet à compter du 1^{er} janvier 2014.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, **à l'unanimité** :

- De supprimer les prestations de maintenance P2 et P3 de la chaudière du Presbytère Saint-Martin.
- D'autoriser M. le Maire à signer l'avenant au marché d'exploitation des installations de chauffage du patrimoine communal.

AVENANT N°10 COFELY : facture gaz gymnase n°2

Le présent avenant a pour objet de modifier l'adresse de facturation des postes P1 ; P2 et P3 du Gymnase n°2.

Les factures seront à adresser à compter du 01/01/2014 à la Mairie de SEES et non plus au SIVOS.

Pour rappel, le montant des prestations est :

- Facturation du poste P1 en base marché : 1537.00 € HT
- Facturation du poste P2 en base marché : 792.50 € HT
- Facturation du poste P3 en base marché : 91.67 € HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, **à l'unanimité** :

- De modifier l'adresse de facturation des postes P1, P2 et P3 du Gymnase n°2.
- D'autoriser M. le Maire à signer cet avenant au marché d'exploitation des installations de chauffage du patrimoine communal.

CONVENTION TARIFAIRE POUR LA CANTINE AVEC LA COMMUNE DE BOITRON

Afin que les enfants de la commune de Boitron puissent bénéficier des mêmes tarifs que les enfants de Sées, cette dernière s'engage à verser la différence entre les tarifs des élèves sagiens et ceux des élèves hors Sées.

TARIFS 2013	Sées	Hors Sées	Différence
Maternelles	2.95 €	4.10 €	1.15 €
Primaires	3.25 €	4.70 €	1.45 €

Cette convention est établie à compter du 1^{er} septembre 2013, et cela jusqu'au 31 août 2014.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, **à l'unanimité** :

- D'autoriser M. le Maire à signer ladite convention.

CONVENTION TARIFAIRE POUR LA CANTINE AVEC LA CDC DE LA VALLEE DE LA HAUTE SARTHE

Afin que les enfants de la CdC de la Vallée de la Haute Sarthe puissent bénéficier des mêmes tarifs que les enfants de Sées, cette dernière s'engage à verser la différence entre les tarifs des élèves sagiens et ceux des élèves hors Sées.

TARIFS 2013	Sées	Hors Sées	Différence
Maternelles	2.95 €	4.10 €	1.15 €
Primaires	3.25 €	4.70 €	1.45 €

Cette convention est établie à compter du 1^{er} septembre 2013, et cela jusqu'au 31 août 2014.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :
 - D'autoriser M. le Maire à signer ladite convention.

TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL

M. le Maire expose qu'il appartient à l'organe délibérant de la collectivité, sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer les effectifs des emplois permanents nécessaires au fonctionnement des services.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :
 - D'approuver le tableau des emplois permanents de la collectivité au **31/12/2013** comme suit :

Liste des emplois au 31 décembre 2013

FILIERE ADMINISTRATIVE

EMPLOI	DATE DE CREATION	GRADE	CAT	TEMPS POSTE	TOTAL GRADE
Responsable juridique-DGS	18/12/2013	attaché-CONTRACTUEL	A	35	2
Chargé de communication	01/04/2011	attaché-CONTRACTUEL	A	35	
Coordonnateur budgétaire et comptable	01/07/2012	rédacteur principal 2 ^{ème} classe	B	35	2
Agent de gestion administrative des ST		rédacteur	B	35	
agent de gestion administrative		adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	C	35	1
chargé d'accueil-standardiste	01/09/2009	adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	C	35	1
Agent chargé du personnel	12/02/2003	adjoint administratif 1 ^{ère} classe	C	35	2
Animateur éducatif-Accompagnateur périscolaire responsable des repas	01/09/2009	adjoint administratif 1 ^{ère} classe	C	35	
Agent d'accueil social	19/09/2012	adjoint administratif 2 ^{ème} classe	C	35	3
Agent d'Etat civil	01/06/2011	adjoint administratif 2 ^{ème} classe	C	35	
agent de gestion administrative	01/06/2012	adjoint administratif 2 ^{ème} classe	C	35	

11

FILIERE TECHNIQUE

EMPLOI	DATE DE CREATION	GRADE	CAT	TEMPS POSTE	TOTAL GRADE
Responsable des services techniques	01/01/2012	ingénieur principal	A	35	1
NON POURVU	01/07/2012	agent de Maîtrise principal	C	35	1
Agent polyvalent des ST-espaces verts		agent de Maîtrise	C	35	1
Agent polyvalent des ST -bâtiment	05/01/1982	adjoint technique principal 1 ^{er} classe	C	35	4

4

Agent polyvalent des ST -bâtiment-peinture		adjoint technique principal 1er classe	C	35	
Agent polyvalent des ST-espaces verts		adjoint technique principal 1er classe	C	35	
Agent polyvalent des ST-electricité.	01/09/2009	adjoint technique principal 1er classe	C	35	
Agent polyvalent des ST-espaces verts	01/07/2012	adjoint technique principal 2eme classe	C	35	5
Cuisinière	01/07/2012	adjoint technique principal 2eme classe	C	35	
NON POURVU	1992	adjoint technique principal 2eme classe	C	35	
Cuisinière	19/09/2012	adjoint technique principal 2eme classe	C	35	
Agent référent des manifestations	01/12/2011	adjoint technique principal 2eme classe	C	35	
Agent polyvalent d'entretien-agent des écoles	01/08/2010	adjoint technique 1er classe	C	35	2
Agent polyvalent d'entretien des locaux	01/08/2010	adjoint technique 1er classe	C	32	
Agent polyvalent d'entretien-agent des écoles		adjoint technique 2eme classe	C	35	17
Agent d'entretien polyvalent-agent des manifestations	01/09/2009	adjoint technique 2eme classe	C	35	
Agent polyvalent d'entretien-agent des écoles	Remplacement NAUFLE	adjoint technique 2eme classe	C	35	
Agent polyvalent d'entretien-agent des écoles		adjoint technique 2eme classe	C	35	
Agent polyvalent des Services techniques-gardien de cimetière	04/10/2006	adjoint technique 2eme classe	C	35	
Agent polyvalent d'entretien-agent des écoles	01/09/2009	adjoint technique 2eme classe	C	35	
Agent polyvalent des ST -bâtiment	09/02/2005	adjoint technique 2eme classe	C	35	
Agent polyvalent des ST -Entretien des locaux	20/05/1998	adjoint technique 2eme classe	C	35	
Agent polyvalent des ST- plomberie	28/01/2009	adjoint technique 2eme classe	C	35	
Agent polyvalent d'entretien-agent des écoles	01/09/2009	adjoint technique 2eme classe	C	35	
Agent de gestion administrative de l'école de musique	01/07/2009	adjoint technique 2eme classe	C	35	
Agent polyvalent de restauration	01/04/2009	adjoint technique 2eme classe	C	28	
Agent polyvalent d'entretien-agent des écoles	20/04/2009	adjoint technique 2eme classe	C	28	
Agent polyvalent d'entretien-agent des écoles	18/07/2011	adjoint technique 2eme classe	C	16,5	

Agent polyvalent d'entretien-agent des écoles	10/07/2013	adjoint technique 2ème classe	C	17,5	
Agent polyvalent des ST-espaces verts	10/07/2013	adjoint technique 2ème classe	C	35	
Agent polyvalent des ST- agent chargé du fleurissement	10/07/2013	adjoint technique 2ème classe	C	35	

31

FILIERE CULTURELLE

EMPLOI	DATE DE CREATION	GRADE	CAT	TEMPS POSTE	TOTAL GRADE
Enseignant artistique	01/09/2009	prof enseignement artistique	A	5,0/16	1
Enseignant artistique		AEA ppal 1 ^{ère} classe	B	3.5/20	4
Enseignant artistique	04/06/1997	AEA ppal 1 ^{ère} classe	B	3H/20	
Enseignant artistique		AEA ppal 1 ^{ère} classe	B	3/20	
Directeur de l'école de musique-Enseignant artistique	21/09/2005	AEA ppal 1 ^{ère} classe	B	20/20	
Enseignant artistique	06/11/1998	AEA ppal 2 ^{ème} classe	B	9,/20	5
Enseignant artistique	01/09/2009	AEA ppal 2 ^{ème} classe	B	8,/20	
Enseignant artistique	01/09/2009	AEA ppal 2 ^{ème} classe	B	6.5 /20	
Enseignant artistique	01/10/2010	AEA ppal 2 ^{ème} classe contractuel	B	10,/20	
Enseignant artistique	16/10/2013	AEA ppal 2 ^{ème} classe-contractuel	B	9,/20	
chargé d'accueil touristique	13/07/2010	contractuel adjoint du patrimoine 1 ^{ère} classe	C	35	1
Agent des bibliothèques	29/03/2000	adjoint du patrimoine 2 ^{ème} classe	C	35	3
Agent des bibliothèques		adjoint du patrimoine 2 ^{ème} classe	C	35	
chargé d'accueil touristique	18/12/2013	adjoint du patrimoine 2 ^{ème} classe	C	35	

14

FILIERE MEDICO-SOCIALE

EMPLOI	DATE DE CREATION	GRADE	CAT	TEMPS POSTE	TOTAL GRADE
ATSEM	31/03/2004	agent spécialisé 1 ^{ère} classe écoles maternelles	C	35	2
ATSEM	10/07/2014	agent spécialisé 1 ^{ère} classe écoles	C	17,5	

6

		maternelles			
--	--	-------------	--	--	--

2

FILIERE ANIMATION

EMPLOI	DATE DE CREATION	GRADE	CAT	TEMPS POSTE	TOTAL GRADE
animateur jeunesse	01/09/2010	animateur	B	35	1

FILIERE POLICE

EMPLOI	DATE DE CREATION	GRADE	CAT	TEMPS POSTE	TOTAL GRADE
Policier		Brigadier-chef principal	C	35	2
policier	01/12/2010	Brigadier-chef principal	C	35	

CDD de droit public

EMPLOI	DATE DE CREATION	GRADE	CAT	TEMPS POSTE	FIN DE CONTRAT
agent des écoles	16/10/2013	adjoint administratif 2 ^{ème} classe	C	8	06/07/2014

CONTRAT DE DROIT PRIVE

EMPLOI	DATE DE CREATION		FIN DE CONTRAT
agent des espaces verts	10/07/2013	apprentissage BAC PRO	31/08/2015
agent des espaces verts	16/10/2013	apprentissage BPA	20/10/2015
agent des manifestations	16/10/2013	Contrat Emploi Avenir	19/01/2017

SUPPRESSION DE DEUX POSTES

Suite à la radiation des cadres pour départ à la retraite de deux agents, M. le Maire propose de supprimer les deux postes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- De procéder à la suppression des postes suivants :

GRADE	TEMPS/SEMAINE	CATEGORIE
Agent de maîtrise principal	35 h.	C
Adjoint technique	35 h.	C

7

CREATION D'UN POSTE DE SAISONNIER A L'OFFICE DE TOURISME

En vertu de l'article 3, l'alinéa 2 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifié, les collectivités territoriales peuvent recruter des agents non titulaires pour faire face à un besoin saisonnier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, **à l'unanimité** :

- De recruter un agent d'accueil :

- sur un poste à 17,5h pour une durée de 6 mois,
- sur le grade d'adjoint du patrimoine 2^{ème} classe,
- dont la rémunération s'effectuera sur la base du 1^{er} échelon du grade du cadre d'emploi du fonctionnaire de référence.
- dont les missions correspondent à la fiche jointe.

SOUVENIR FRANÇAIS :

concession à perpétuité et entretien d'une tombe d'un « mort pour la France »
--

La tombe concernée est celle de M. LELIEVRE Joseph, né le 18 mars 1908 à Tinchebray (61) et décédé le 25 novembre 1941 à Paris.

Ce dernier est inhumé dans le cimetière de Sées (61), carré 4 groupe 37 tombe n°30. Il est proposé au Conseil municipal de confirmer la concession.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, **à l'unanimité** :

- De confirmer la concession à perpétuité de cette tombe.
- De confier l'entretien de la tombe de M. LELIEVRE au Souvenir Français.

ACQUISITION D'UNE BORNE DE LA VOIE DE LA 2^{ème} DB
--

Pour marquer le 70^{ème} anniversaire de la libération, la Fondation Maréchal Leclerc de Hautelocque, en accord avec le ministre délégué à la Défense chargé des Anciens Combattants, a décidé l'inauguration officielle d'une Voie de la 2^{ème} DB.

Ces bornes sont des bornes commémoratives, et sont installés dans des endroits protégés (dans un lieu emblématique, fréquenté, ouvert, visible et à proximité d'un autre monument)

Le coût de la borne est d'environ 1 600 € TTC auquel il convient d'ajouter le coût du transport et de l'installation.

La date limite de commande est fixée au 31 mars 2014.

Les communes peuvent bénéficier d'aides au financement de la borne grâce à des subventions au titre du « devoir de mémoire », auprès du Conseil général, de l'ONAC départemental, ou du Souvenir Français.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, **à l'unanimité** :

- D'acquérir une borne de la voie de la 2^{ème} DB.
- D'autoriser M. le Maire à signer les demandes de subventions ainsi que tous les documents nécessaires à la bonne conduite de ce dossier.